

	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE DU TCHAD ***** PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ***** PRIMATURE ***** MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PECHE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ***** SECRETARIAT GENERAL ***** FONDS SPECIAL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT *****</p>	<p style="text-align: center;">UNITE –TRAVAIL-PROGRES *****</p> 
---	---	--

**ELEMENTS DE REPONSE ET DOCUMENTS TELECHARGES DANS LE SYSTEME SUITE AU
QUESTIONNAIRE DU PANEL D'ACCREDITATION DU FONDS D'ADAPTATION
DE MAI 2019**

Questions actualisées par le panel enMai 2019	Responses apportées	Documents téléchargés	Commentaires
<p>1. LEGAL STATUS</p> <p>L'article 2 du décret n° 168/PR/MERH/2012 établit la personnalité juridique du FSE. Pour aider le Groupe spécial à comprendre concrètement ce que cela signifie,</p> <p>(a) Le FSE pourrait-il partager une liste de prêts étrangers ou de fonds de donateurs gérés au cours des 2 dernières années ?</p> <p>(b) Le FSE pourrait-il partager des copies d'accords ou de contrats avec des organisations internationales signés par le FSE ?</p> <p>(c) Le ministère de l'Environnement et de la Pêche a demandé (en mars et mai 2017) au ministère des Finances et de la Planification économique une dérogation pour régler ce problème . Pour le moment, aucun progrès n'a été signalé.</p>		<p>Le Décret révisé n°0494/PCMT/MEPDD/2022, portant organisation et fonctionnement du FSE</p>	<p>Voir le document NIE113-169 mis dans le système le 04 mars 2022. L'article 4 précise les objectifs et les missions du FSE en lien avec la mobilisation des ressources.</p>

2. ÉTATS FINANCIERS, Y COMPRIS L'ÉTAT DES COMPTES DU PROJET ET LA FOURNITURE D'UN AUDIT INTERNE ET EXTERNE

<p>iii) Pourriez-vous nous envoyer la copie du rapport de contrôle interne de 2017 et d'autres si disponibles?</p>		<p>iii) Les rapports d'audits et de contrôle interne de 2017, 2018 et 2019 et récemment celui de 2023.</p>	<p>Voir respectivement les documents NIE113-164, NIE113-165, NIE113-166, mis dans le système le 18 janvier 2022 et les documents NIE113-189, NIE113-190 mis dans le système le 29 janvier 2025.</p>
<p>iv) Le logiciel comptable TOMPRO est-il maintenant pleinement utilisé pour la préparation des états financiers ?</p>	<p>iv) Le Logiciel Tompro initial est obsolète. Un progiciel Tom2Pro est acquis par le biais du cabinet N Consulting, représentant de la maison Tomate au Tchad, qui appuie actuellement les cadres du FSE pour la prise en main de ce Logiciel.</p>		
<p>vi) Comment le FSE a-t-il externalisé les services d'audit interne à travers le recrutement du cabinet OSEF ?</p>	<p>vi) Au départ, la Direction Générale du FSE n'avait pas compris. Actuellement, Le FSE a procédé au recrutement d'une auditrice interne comme personnel permanent.</p>	<p>Contrat d'embauche et Curriculum vitae de l'auditrice interne</p>	<p>Voir les documents NIE113-191 et NIE133-192 mis dans le système le 21 novembre 2025.</p>
<p>vii) Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de février 2018 approuvant la charte de l'audit d'impact pourrait-il être partagé avec le comité ?</p>		<p>Proces-verbal du conseil d'administration de février 2018</p>	<p>Voir le document NIE113-144 mis dans le système le 3 décembre 2019.</p>

		Charte d'audit actualisée du FSE.	Voir le document NIE113-202 mis dans le système le 27 janvier 2026.
viii) En ce qui concerne le fonctionnement d'un organe de surveillance, tel qu'un comité d'audit, y a-t-il eu des progrès sur un autre dispositif de surveillance approprié ?	La décision mettant en place le comité d'audit est mis dans le système depuis 2019 (doc. NIE113-138) Une autre note de service est prise pour remplacer les anciens membres de ce comité qui n'étaient pas disponibles.	Note de service N°01/PT/PM/MEPDD/FSE/PCA/2024 désignant les membres du Comité d'audit	Voir le document NIE113-178 mis dans le système le 6 février 2024.
3. CADRE DE CONTROLE INTERNE			
i) Le Panel souhaiterait recevoir une mise à jour des plans de FSE concernant un cadre de contrôle interne.	Le FSE n'a pas un document spécifique sur le cadre de contrôle interne. Ce cadre est bien présenté dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables, précisant le rôle et les attributions de chaque responsable. Toute la Direction Générale s'est engagée à mettre en place un cadre de contrôle interne robuste.	Manuel de Procédures Administratives, Financières et Comptables. Engagement pour la mise en place d'un cadre de contrôle interne.	Voir le document NIE113-170 mis dans le système le 14 mars 2022. La procédure est décrite au point I.3. de ce document. Voir le document NIE113-183 mis dans le système le 23 septembre 2024.
ii) Le Panel souhaiterait recevoir une mise à jour sur les plans de FSE concernant la mise en œuvre d'une politique ou d'un processus de gestion des risques.		Manuels de procédures d'opérations techniques et financières	Voir le document NIE113-168 mis dans le système le 20 janvier 2022. La procédure est décrite au point 5.1.1. et point 5.7. de ce document surtout concernant les projets.

<p>iii) Le Panel aimerait voir des exemples de la manière dont les processus de décaissement et de paiement décrits aux pages 63 à 69 du Manuel des procédures administratives et financières du FSE sont mis en œuvre</p>		<p>Exemple de processus d'acquisition de bien et de paiement</p>	<p>Voir le document NIE113-140 mis dans le système le 03 décembre 2019.</p>
<p>iv) Le Comité souhaiterait également une mise à jour sur le rapport de contrôle interne de l'auditeur externe de 2015, qui indiquait que la suite donnée à une recommandation antérieure concernant l'exigence de factures définitives pour justifier tous les paiements était "partielle".</p>	<p>iv) Encore ouverte</p>		<p>Les rapports d'audit de 2016, 2017, 2018 et 2019 envoyés ont pris en compte cet aspect.</p>
<p>Question de suivi : LBC/FT (applicable aux critères 3, 5 et 10 (veuillez consulter ci-dessous) : Silvia Mancini Courriel du 9 novembre 2018 : Conformément à l'approbation par le Conseil du Fonds pour l'adaptation lors de sa 32e réunion d'informations supplémentaires relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent/le financement du terrorisme [AML/CFT], veuillez consulter le formulaire de demande d'accréditation révisé qui est téléchargé dans le flux de travail et joint en annexe 2 dans le document :</p>	<p>Concernant la politiques de lutte contre le blanchiment d'argent, le FSE n'a pas sa propre politique. Mais étant un établissement public, il se conforme à la législation nationale en la matière qui est la Loi N°29/PR/2018.</p>	<p>Loi N°29/PR/2018, Portant lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la Prolifération</p>	<p>Voir le document NIE113-186 mis dans le système le 04 décembre 2024.</p>

<p>https://www.adaptation-fund.org/document/accreditation-standards-related-anti-money-laundering-counter-terror-financing-terror-ism/. En ce qui concerne la demande d'accréditation du FSE, veuillez fournir les informations relatives à "l'exemple de pièce justificative" pour le critère 3 (b) ; 5 et 10 (c) qu'il a identifiés comme pertinents pour être liés aux actions de LBC/FT. Spécifiquement pour cette compétence,</p> <p>(i) Système de filtrage en amont (plus tôt dans le processus avant que le FSE ne transfère de l'argent à des particuliers ou à des entités) par le FSE et les autorités nationales, ainsi que le moment du paiement/décaissement des fonds par le FSE/la banque ou les autorités nationales.</p> <p>(ii) Processus décisionnel suivi par FSE lorsqu'il identifie des risques liés à des personnes ou entités.</p>			
<p>4. PRÉPARATION DE BUSINESS PLANS & BUDGETS ET CAPACITÉ DE SUIVI DES DÉPENSES CONFORMÉMENT AUX BUDGETS</p>			
<p>(i) Le Panel a examiné le Plan d'actions 2014-2016 du FSE ; FSE a-t-il préparé un Bussines Plan plus récent qui peut être partagé avec le Panel ?</p>	<p>A la place de ce cadre, le FSE a élaboré le plan stratégique 2021-2024 approuvé en février 2021 par le Conseil d'Administration.</p>	<p>Plan stratégique 2021 – 2024 du FSE</p>	<p>Voir le document NIE113-167 mis dans le système le 20 janvier 2022. Ce plan est déjà caduque et un nouveau plan stratégique 2026 – 2030 accompagné d'un plan d'investissement est en cours de revision.</p>
<p>(ii) Le Panel souhaite recevoir une copie du budget 2018 du FSE</p>		<p>Budget 2018 du FSE</p>	<p>Voir le document NIE113-126 mis dans le système le 20 juillet 2018.</p>
<p>(iii) FSE peut-il expliquer au Panel comment TOMPRO est actuellement utilisé pour le suivi budgétaire.</p>		<p>Edition des tableau des emplois et des ressources, de la balance générales et du suivi budgétaire sur Tom pro.</p>	<p>Voir les documents NIE113-171, NIE113-172, NIE113-173 mis dans le système le 25 novembre 2023.</p>

5. PASSATION DES MARCHES			
<p>(i) Le Panel souhaiterait obtenir des informations et des éléments de preuve pour savoir si le Code des marchés publics a été accepté par les principaux donateurs et si les principaux donateurs craignent d'utiliser les systèmes gouvernementaux pour mettre en œuvre leurs projets.</p> <p>Question complémentaire – Outre les procédures et contrôles de LBC/FT décrits au critère 3 ci-dessus, le FSE peut-il indiquer des procédures spécifiques pour lutter contre la corruption dans le processus de passation des marchés ?</p>	<p>Le code de marchés public promulgué par le Décret 2130/PR/2020 du 15 octobre 2020 a adapté le dispositif juridique et technique régissant la commande publique à l'évolution ayant marqué ces dernières années, le monde des affaires et les engagements pris par le Tchad dans le cadre des accords internationaux. L'Article 8 précise que les dispositions du présent code sont applicables à tous les Marchés, indifféremment de l'origine de leur financement. Ces dispositions, concernant notamment la passation des marchés, sont prises en compte dans la version révisée du manuel de procédures administratives, financières et comptables du FSE. Le FSE est aussi astreint à l'Article 25 de ce code concernant la corruption, les pratiques frauduleuses, les conflits d'intérêt dans la passation des marchés. (Voir le nouveau code des marchés publics et la version révisée du manuel: NIE113-170)</p>	<p>Code des marchés publiques 2020 – Tchad</p> <p>Loi N°29/PR/2018, Portant lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la Prolifération</p>	<p>Voir les documents NIE113-160, mis dans le système le 18 janvier 2021.</p> <p>Toutes les dispositions de la Loi 29 sont applicables au FSE</p>

6. PREPARATION ET EVALUATION DU PROJET. CELA DEVRAIT INCLURE UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DES IMPACTS (ENVIRONNEMENTAL, SOCIO-ÉCONOMIQUE, POLITIQUE, DE GENRE, etc.) AVEC UNE ÉVALUATION DES RISQUES ET DES PLANS D'ATTÉNUATION

<p>(i) En ce qui concerne l'identification et la conception des projets, le Panel apprécie d'avoir reçu la documentation (documents 115, 116 et 117) pour la planification détaillée des projets, et les quatre propositions de projets de 2014 (107, 108, 109 et 110) mais souhaiterait également recevoir des exemples plus à jour et récents pour les apprécier.</p> <p>(v) Question de suivi : en l'absence d'exemples plus récents démontrant l'élément (i) de ce critère, le Panel apprécierait de recevoir les réflexions de FSE sur la manière dont il envisage d'y répondre.</p>	<p>Le FSE a lancé son 3^{ème} appel à proposition qui a permis aux promoteurs de monter des projets prenant plus ou moins en compte ces critères. Les lignes directrices et un formulaire ont été préalablement conçus pour l'élaboration de ces projets.</p> <p>En partenariats avec ACTED, une ONG internationale accréditée au Fonds Vert pour le Climat, le FSE a co-construit un projet intitulé SCALE – Strengthening Chad's Adaptation for Land, Ecosystems and smallholders qui a été soumis au financements du FVC en septembre 2025.</p>	<p>Lignes directrices pour l'appel à proposition ;</p> <p>Formulaire d'élaboration des projets révisés</p> <p>Projet Promotion des Systèmes Agro-forestiers Résilients au Changement Climatique canton" Banda</p> <p>Projet rehabilitation de la forêt classée de Timbéri dans la Nya Pendé</p> <p>Note conceptuelle du projet SCALE.</p>	<p>Voir le document NIE113-175, mis dans le système le 25 novembre 2023.</p> <p>Voir les documents NIE113-193, NIE113-194 et NIE113-195, mis dans le système le 21 novembre 2025.</p> <p>Voir le document NIE113-203 mis dans le système le 27 janvier 2026.</p>
---	--	---	--

<p>(ii) Bien que le Panel ait noté que des demandes de propositions ont été évaluées par le FSE (documents 7008 et 7012), il doit encore examiner 2 ou 3 exemples récents d'évaluations réelles de projets réalisées par le FSE.</p> <p>(v) Question de suivi : en l'absence d'exemples plus récents démontrant l'élément (ii) de ce critère, le Panel apprécierait de recevoir les réflexions de FSE sur la manière dont il envisage d'y répondre.</p>	<p>Après le montage des projets par les promoteurs, les Comités Provinciaux de Pré-évaluation (CPA) et le Comité Scientifique et Technique (CST) du FSE ont successivement procédé à l'évaluation de ces projets sur la base des critères bien précis. Les rapports d'évaluation du CST ont été mis dans le système. Voici également les fichiers présentant les grilles qui ont servi à faire ces évaluations.</p>	<p>Grille de pré-évaluation des projets par les Comités Provinciaux d'Action (CPA)</p> <p>Grille d'évaluation des projets par le Comité Scientifique et Technique (CST)</p> <p>Rapports d'évaluation et de selection finale des projets par le CST.</p>	<p>Voir le documents NIE113-196 mis dans le système le 22 novembre 2025</p> <p>Voir le documents NIE113-197 mis dans le système le 22 novembre 2025</p> <p>Voir les documents NIE113-179 et NIE113-180, mis dans le système le 22 août 2024 concernant les rapports d'évaluation.</p>
<p>(iii) Le Panel prend note du Manuel de gestion du cycle de projet du FSE pour la formulation des projets des structures contrôlées par l'Etat et des ONG. Cependant, le Panel a également noté que les exemples de documents d'évaluation soumis pour son examen étaient faibles en ce qui concerne les aspects de politique E&S et de genre. Le Panel a donc encore besoin de voir 2 ou 3 exemples récents pour démontrer comment tous ces aspects (E&S et politique de genre) sont pris en compte dans la phase d'évaluation initiale.</p> <p>(v) Question de suivi : en l'absence d'exemples plus récents démontrant l'élément (iii) de ce critère, le Panel apprécierait de recevoir les réflexions de FSE sur la manière dont il envisage d'y répondre.</p>	<p>Le FSE a lancé son 3^{ème} appel à proposition qui a permis aux promoteurs de monter des projets prenant plus ou moins en compte ces critères. Les lignes directrices et un formulaire ont été préalablement conçus pour l'élaboration de ces projets.</p>	<p>Lignes directrices pour l'appel à proposition ;</p> <p>Formulaire d'élaboration des projets révisés</p> <p>Projet Promotion des Systèmes Agro-forestiers Résilients au Changement Climatique canton" Banda</p> <p>Projet rehabilitation de la forêt classée de Timbéri dans la Nya Pendé</p>	<p>Voir le document NIE113-175, mis dans le système le 25 novembre 2023.</p> <p>Voir les documents NIE113-193, NIE113-194 et NIE113-195, mis dans le système le 21 novembre 2025.</p>

<p>(iv) Alors que les procédures du FSE dans le manuel mentionné ci-dessus soulignent la nécessité d'une analyse des risques pour les projets, y compris les risques physiques, environnementaux, politiques, économiques et sociaux, le Panel doit encore examiner des exemples réels de projets FSE pour montrer la capacité et la mise en œuvre de ce critère (preuve des procédures/cadre pour l'évaluation des risques et l'intégration des stratégies dans les documents de projet).</p> <p>(v) Question de suivi : en l'absence d'exemples plus récents démontrant l'élément (iv) de ce critère, le Panel apprécierait de recevoir les réflexions de FSE sur la manière dont il envisage d'y répondre.</p>	<p>Dans le formulaire d'élaboration des projets et dans les projets retenus, la question d'évaluation environnementale et sociale tout comme celle du genre ont été traitées. La grille d'évaluation des projets même a pris en compte cet aspect.</p> <p>Dans le formulaire d'élaboration des projets et dans les projets retenus, la question d'analyse des risques physiques, politiques, financiers, etc. a été traitée. La grille d'évaluation des projets même a pris en compte cet aspect.</p>		<p>Voir les documents NIE113-193, NIE113-194 et NIE113-195, mis dans le système le 21 novembre 2025 au point 5.1.</p> <p>Voir également le documents NIE113-197 mis dans le système le 22 novembre 2025 au critère 5.</p> <p>Voir les documents NIE113-193, NIE113-194 et NIE113-195, mis dans le système le 21 novembre 2025 au point 5.2.</p> <p>Voir également le document NIE113-197 mis dans le système le 22 novembre 2025 au critère 4, 2ème sous critère.</p>
7. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET EXAMEN DE LA QUALITÉ À L'ENTRÉE			
<p>i) Le Panel a noté que FSE dispose d'un système de qualité à l'entrée. Alors que le FSE a fourni des exemples de documents de planification avec des budgets préparés pour des projets par des entités d'exécution (documents 107-110 et 115-117), le Groupe doit obtenir des exemples concrets d'analyse de l'exécution budgétaire au fil du temps.</p> <p>Question de suivi . En l'absence d'exemples concrets d'analyse de l'exécution du budget dans le temps, le Panel apprécierait de recevoir les réflexions du FSE sur la manière dont il envisage de répondre à ce critère.</p>	<p>i) La manière dont le FSE envisage faire l'analyse de l'exécution budgétaire dans le temps est décrite dans le MPOTF. Le Tompro sera à partir de ce moment utilisé pour faire cette analyse.</p>	<p>Manuels de procédures d'opérations techniques et financières</p>	<p>Voir le document NIE113-168 mis dans le système le 20 janvier 2022. La procédure d'analyse de l'exécution budgétaire des projets est décrite au point 5.6. de ce document.</p>

8. SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET PENDANT LA MISE EN ŒUVRE			
<p>(i) Afin de démontrer les capacités existantes de suivi et d'évaluation des projets, le FSE doit fournir au Panel 1-2 des exemples récents de projets en cours pour montrer (i) un plan de suivi opérationnel (avec un cadre de résultats détaillé), et (ii) rapports de supervision démontrant l'application des principes de S&E.</p> <p>(v) Question de suivi : En l'absence d'exemples plus récents démontrant ce point (i), le Panel apprécierait de recevoir les réflexions de FSE sur la manière dont il envisage de répondre à ce critère.</p>	<p>Avec les nouveaux projets, un plan de suivi-évaluation est mis à l'annexe 2 de chacun d'eux. Le cadre de suivi opérationnel des résultats est également conçu en version word et sera paramétré sur le logiciels Tom monitoring pour assurer leur suivi dès leur démarrage.</p>	<p>Plan de suivi opérationnel des résultats du projet "Réhabilitation de la forêt classée de Timbéri" (RFCT).</p> <p>Plan de suivi opérationnel des résultats du projet "Promotion des systèmes agroforestiers résilients au changement climatique dans le canton Banda" (PSAF-RCC).</p>	<p>Voir les deux exemples des projets RFCT et PSAF-RCC. Documents NIE113-199 et NIE113-200 mis dans le système le 26 novembre 2025.</p>
<p>(ii) Le Panel a besoin de voir des informations et des exemples sur le suivi interne du portefeuille de projets pour montrer comment FSE a identifié et répondu aux projets indiqués comme étant « à risque ».</p> <p>(v) Question de suivi : En l'absence d'exemples plus récents démontrant ce point (ii), le Panel apprécierait de recevoir les réflexions de FSE sur la manière dont il envisage de répondre à ce critère.</p>	<p>Il n'y a pas eu des exemples avec les premiers projets mais le FSE a décrit clairement cet aspect dans le MPOTF et il entend l'appliquer avec les nouveaux projets.</p>		<p>Voir le document NIE113-168 mis dans le système le 20 janvier 2022. La procédure est décrite au point 5.7. de ce document.</p>
<p>(iii) Le Panel ne voit pas encore comment le FSE peut satisfaire à l'exigence de produire des comptes détaillés du projet qui sont audités par un organisme externe. Le Panel n'a pas été en mesure de vérifier où ces exigences sont établies dans les documents de politique de FSE, et le Panel ne peut pas non plus voir d'informations sur la capacité de TOMPRO à produire des informations financières au niveau du projet (ou si celles-ci sont produites en Excel - au niveau du projet - comme c'est le cas avec les états financiers antérieurs).</p>	<p>Compte tenu de la complexité du logiciel Tom2Pro qui nécessite des clés d'activation et un travail en réseau, il est exigé aux promoteurs de nouveaux projets d'utiliser des logiciels de gestion comptable et financière couramment utilisés par les ONG sur le terrain. Les données traitées sur le terrain vont par la suite être compilés et centralisés sur le logiciels Tom2pro au niveau de la Direction Générale du FSE.</p>		<p>Voir le budget des deux projets mis dans le système dans la rubrique suivi-évaluation externe et audit.</p>

<p>(iv) Au moment de la demande d'accréditation initiale de FSE, il n'y avait pas de projets achevés soumis à audit, et FSE s'est engagé à les fournir ultérieurement au Panel. Le Panel a besoin de voir 2 à 3 exemples de comptes financiers de projets récents et achevés ayant fait l'objet d'un audit externe.</p>	<p>Avec les premiers micros-projets dont la plupart n'ont pas été exécuté convenable faute de financement, il n'y a pas eu des audits. Cependant avec les nouveaux projets, il est prévu de faire deux audits dont un audit à mis parcours après l'utilisation de la 1ère tranche de financements et un audit final à la fin du projet après l'utilisation de la seconde tranche. Les coûts de réalisation de ces audits sont pris en compte dans le budget de ces projets, ce qui n'était pas le cas avec les 1ers projets.</p>		
<p>9. CLÔTURE DU PROJET ET ÉVALUATION FINALE</p>			
<p>i) Le Panel doit établir dans quelle mesure FSE comprend et est capable d'évaluer l'impact des aspects techniques, financiers, économiques, sociaux, environnementaux, sexospécifiques et juridiques des projets. Le Comité a besoin de voir 2 ou 3 exemples récents de la façon dont l'impact de tous ces divers éléments a été évalué pour les projets achevés ?</p> <p>ii) Le Panel note que FSE a fait preuve d'engagement et de compétence pour exécuter ou superviser l'exécution de projets récemment achevés. Le Panel a besoin de voir 2 à 3 exemples de la manière dont FSE a réalisé des évaluations de projets achevés, soit par son propre personnel, soit par des experts mandatés et gérés par FSE.</p> <p>Question de Suivre : Le Panel apprécie de recevoir les documents 133, 134 et 135 pour démontrer la compétence et la capacité de FSE dans la clôture du projet et l'évaluation finale. Le Panel note cependant que les rapports étaient</p>	<p>Les premiers projets étaient des micros projets environnementaux montés par des OCB, c'est pourquoi les aspects techniques, financiers, économiques, sociaux, sexospécifiques et juridiques n'étaient pas ou faiblement pris en compte.</p> <p>Avec les nouveaux projets, ces aspects sont bien considérés tels que décrit dans le MPOTF dans la point 4.3.3. et le manuel de suivi-évaluation.</p>		

<p>plutôt faibles sur les impacts des éléments clés de, et aimerait demander les plans de FSE pour répondre aux sous-critères i) et ii).</p>			
<p>10. POLITIQUES ET CADRE POUR FAIRE FACE À LA MAUVAISE GESTION FINANCIÈRE ET AUTRES FORMES DE MAUVAISE PRATIQUE</p>			
<p>ii) En ce qui concerne la capacité et les procédures du FSE pour faire face à la mauvaise gestion financière et à d'autres formes de malversations, le Groupe d'experts aimerait savoir si la FSE est également soumise à des réglementations anti-corruption à l'échelle du gouvernement qui exigent des rapports et une éventuelle enquête par les entités anti-corruption de l'État. Si tel est le cas, le Panel souhaiterait savoir si ces entités étatiques centrales de lutte contre la corruption ont été évaluées et jugées par les principaux bailleurs de fonds, tels que la Banque mondiale et/ou la Banque africaine de développement, auquel cas le Panel apprécierait de recevoir une copie de ces évaluations.</p> <p>iii) Le Panel a examiné la Politique de lutte contre la fraude et de transparence de 2015 : en plus de la politique, le Panel a besoin d'informations actualisées (depuis 2015 et à ce jour) sur le nombre de plaintes reçues par le FSE, la manière dont ces cas ont été traités et si aucune sanction n'a été appliquée.</p> <p>iv) Le Panel a noté que la politique anti-fraude est publiée sur le site Web de FSE à l'adresse www.fse-tchad.org, sous l'onglet « Manuels et politiques », et que le site Web dispose également d'un formulaire de contact général par lequel toute personne peut envoyer un message à l'organisation, mais il n'y a pas de messages</p>			

<p>spécifiques sur le signalement de fraude, de corruption ou d'autres fautes sur le site Web, ou sur la manière dont une telle plainte sera examinée / enquêtée.</p> <p>v) FSE a signalé plus tôt qu'il n'y avait eu aucun cas ou réclamation de fraude ou de mauvaise gestion : le Comité aimerait avoir une mise à jour sur cette déclaration pour l'expérience depuis 2016 et à ce jour.</p> <p>vi) En outre, compte tenu de l'environnement au Tchad tel que rapporté par d'autres organisations et enquêtes internationales, le Panel ne peut pas comprendre qu'aucune plainte n'ait été reçue par le FSE. Le Panel apprécierait de recevoir les points de vue de FSE et ce qu'il pense être les raisons pour lesquelles aucune plainte n'a été reçue.</p> <p>Questions de suivi :</p> <p>(a) En ce qui concerne la LBC/FT, le FSE a-t-il accès ou est-il tenu d'accéder aux services de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) - la cellule de renseignement financier du Tchad ?</p> <p>(b) Compte tenu de l'accès limité à Internet au sein de la population générale, le FSE utilise-t-il d'autres outils/moyens qui ne reposent pas sur Internet pour parvenir à partager des informations, y compris pour signaler des allégations de fraude et de corruption ? Dans l'affirmative, le Panel aimerait en entendre parler.</p>	<p>Etant régi par le Loi N°29/PR/2018, Portant lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la Prolifération, le FSE est soumis au contrôle des entité anti-corruption de l'Etat comme l'ANIF. Mais ces entités interviennent lorsqu'elles ont des soupçons de détournement ou de blanchiment d'argent.</p>		
---	---	--	--

11. ENGAGEMENT DE L'ENTITE A APPLIQUER LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE ET GENRE DU FONDS			
<p>(i) FSE démontre son engagement par l'adoption d'une politique E&S (avec une élaboration suffisante de la politique de genre) qui s'aligne sur les politiques du FA, et par des renvois appropriés au manuel de gestion du cycle de projet et au manuel de suivi et d'évaluation de FSE. Comme demandé dans les commentaires sur les projets mentionnés ci-dessus, le Panel a encore besoin de 2 à 3 exemples de projets récents pour évaluer et examiner (i) comment l'évaluation et la planification de l'atténuation des risques E&S et de genre sont réellement mise en œuvre, et (ii) comment la supervision de l'E&S et du Genre est réellement mise en œuvre.</p>	<p>Les aspects concernant l'évaluation environnementale, sociale et le genre ont été pris en compte dans les nouveaux projets. Le FSE s'est engagé à appliquer véritablement ces aspects dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de ses projets.</p>	<p>Lettre d'engagement pour l'application de la politiques environnementale et sociale.</p> <p>Politique de genre du FSE</p>	<p>Voir le document NIE113-128 mis dans le système le 04 décembre 2024.</p> <p>Voir le document NIE113-201 mis dans le système le 27 janvier 2026.</p>
12. MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR LES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET LES DOMMAGES AU GENRE CAUSÉS PAR LES PROJETS/PROGRAMMES			
<p>(i) Le Panel doit obtenir du FSE une liste des plaintes (pour les deux dernières années et jusqu'à aujourd'hui) qui peuvent avoir été reçues et traitées conformément à sa Politique E&S et Genre.</p>	<p>Jusqu'aujourd'hui, le FSE n'a pas reçu de plaintes sur ces sujets. Les nouveaux projets formulés à la suite du 3ème appel à proposition ont pris en compte les aspects liés à l'évaluation environnementale et sociale ainsi qu'au genre, mais ils n'ont pas encore démarré. On attend le démarrage effectif de ces projets pour voir si de tels plaintes vont être formulées.</p>		

<p>(ii) Le Panel a noté que la politique E&S (et/Genre) est publiée sur le site Web de FSE à l'adresse www.fse-tchad.org, sous l'onglet « Manuels et politiques », et que le site Web dispose également d'un formulaire de contact général par lequel n'importe qui peut envoyer un message à l'organisation, mais il n'y a pas de messages spécifiques sur le signalement des plaintes concernant les dommages environnementaux, sociaux et sexistes sur le site Web. Le Panel apprécierait que le site Web du FSE puisse être amélioré pour fournir des informations plus spécifiques sur la possibilité de déposer ces types de plaintes, et sur la manière dont ces plaintes seront traitées/investigées, à ceux qui souhaiteraient se plaindre de problèmes environnementaux, sociaux et de genre. préjudices sur le site.</p>	<p>Sur le nouveau site web du FSE (www.fse.td), un onglet sera créé pour permettre la soumission ou le signalement des plaintes concernant les dommages environnementaux, sociaux et sexistes. Les plaignants peuvent entrer sur le site, cliquer sur l'onglet, remplir le formulaire en ligne et le soumettre directement.</p>		
<p>Question de suivi : Compte tenu de l'accès limité à Internet au sein de la population générale, le FSE utilise-t-il d'autres outils/moyens qui ne reposent pas sur Internet pour partager des informations, y compris sur les plaintes concernant les préjudices environnementaux et sociaux et les préjudices liés au genre causés par les projets/programmes ? Si tel est le cas, le Groupe aimerait en entendre parler.</p>	<p>Le problème de l'accès à l'internet est quasiment résolu avec la téléphonie mobile et la connexion haut débit grâce au 5G et le starling. Toutefois une plaquette d'information résumant le mécanisme de règlement des plaintes liées aux dommages environnementaux et sociaux des projets du FSE intégrant le formulaire de signalement des plaintes a été conçue, éditée et mise à disposition du public.</p>	<p>Plaquette d'information résumant le mécanisme de règlement des plaintes liées aux dommages environnementaux, sociaux et sexistes.</p>	<p>Voir le document NIE113-153 mis dans le système le 12 janvier 2021 ou la version actualisée NIE113-198 mis dans le système le 26 novembre 2025.</p>